

Unité départementale de Lille  
Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 Lille

Lille, le 14/02/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/02/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **Urbaser Environnement**

1140 Avenue Albert Einstein  
34000 Montpellier

Références : -  
Code AIOT : 0007005022

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/02/2025 dans l'établissement Urbaser Environnement implanté ZI de la Houssoye rue Jean Perrin 59930 La Chapelle-d'Armentières. L'inspection a été annoncée le 07/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2025 de la DREAL Hauts-de-France. Cette visite s'inscrit dans le cadre du récolement de la mise en demeure proposée dans le rapport d'inspection du 21/06/2022 faisant suite à la visite d'inspection du 24/05/2022. Cette inspection a été annoncée à l'exploitant par courriel le 07/01/2025. En plus de récolement les deux points objet de la mise en demeure (valeurs limites des rejets des eaux pluviales (article 5.4.2.de l'AP du 12/04/1999) et le bassin de confinement (article 5.9 de l'AP du 12/04/1999), l'inspection reprend les points supplémentaires suivants :

- la traçabilité des déchets opérée par l'exploitant sur le logiciel de suivi Trackdéchets,

- la vérification des installations électriques de l'établissement et des moyens de lutte contre l'incendie,
- les dispositions constructives du local DDS rénové,
- le suivi des déchets dangereux sortants (valorisation, élimination)

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Urbaser Environnement
- ZI de la Houssoye rue Jean Perrin 59930 La Chapelle-d'Armentières
- Code AIOT : 0007005022
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Urbaser Environnement, implantée à Seclin, a repris depuis le 1er janvier 2022, l'exploitation de 7 déchetteries de la MEL (Lille Alsace et Lille Borda, Annoeulin, Marquillies, Seclin, Fromelles et la Chapelle d'Armentières). Elle exerce une activité de collecte, de transit et de tri de déchets non dangereux sur son site de Lille situé rue Jean Charles Borda. L'établissement est une installation de collecte des déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. Il a vocation à accueillir les déchets des particuliers, des artisans, des commerçants, des administrations et établissements éducatifs et des services municipaux des communes de LMCU.

Les déchets admis sur le site par l'arrêté préfectoral d'autorisation sont de type :

- «monstre» : (gros électroménager, mobilier, éléments de véhicule, etc.) ;
- déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre ;
- papier, carton, verre, bois, plastique, métaux ;déchets ménagers « spéciaux » : huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants,acides ou bases, peintures, etc. ;
- déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

Ces déchets sont aujourd'hui distingués comme dangereux ou non dangereux.

Le site est ouvert tous les jours avec des horaires adaptés. Le site est autorisé par l'arrêté préfectoral du 12avril 1999. Il est soumis à autorisation pour la rubrique 2710-1 «installation de collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure à 7 tonnes» et à enregistrement pour la rubrique 2710-2 : Collecte de déchets non dangereux : «Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation est supérieur ou égale à 300 m<sup>3</sup> ».

**Contexte de l'inspection :**

- Récolement

**Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- Eau de surface
- Risque incendie

**2) Constats**

## 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Traçabilité des déchets – utilisation de Trackdéchets	Code de l'environnement du 24/11/2022, article R. 541-45	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Valeurs limites de rejet des eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 12/04/1999, article 5.4.2	Levée de mise en demeure
3	Bassin de confinement	Arrêté Préfectoral du 12/04/1999, article 5.9	Levée de mise en demeure
4	Installations électriques de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 12/04/1999, article 4.1.3	Sans objet
5	Moyens de secours contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 12/04/1999, article 4.2.1	Sans objet
6	Dispositions constructives des bâtiments	Arrêté Préfectoral du 12/04/1999, article 4.2.2	Sans objet
7	Extincteurs	Arrêté Préfectoral du 12/04/1999, article 4.2.3	Sans objet
8	Valorisation et élimination des déchets	Arrêté Préfectoral du 12/04/1999, article 7.7	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, l'Inspection a constaté que l'exploitant avait réalisé les travaux de mise aux normes de son local dédié au stockage des déchets dangereux spécifiques (local DDS) et que la traçabilité des déchets assurée par la tenue de la base de données Trackdéchets était correctement effectuée.

Les installations électriques, les dispositifs de défense incendie ne font l'objet d'aucune non-conformité.

Le suivi, la valorisation et l'élimination des déchets sortants effectués sur les années 2024 et début 2025 sont correctement effectués et suivis.

L'exploitant répond aussi favorablement aux deux points faisant l'objet de la proposition de mise en demeure du rapport de visite du 24/05/2022.

Cet arrêté n'ayant pas été mis à la signature de M. le préfet l'Inspection propose de le soustraire des arrêtés à mettre à la signature.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Traçabilité des déchets – utilisation de Trackdéchets

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 24/11/2022, article R. 541-45
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Traçabilité des déchets – utilisation de Trackdéchets
<b>Prescription contrôlée :</b>
I.-Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée " système de gestion des bordereaux de suivi de déchets ".

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets. Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.

Lorsqu'une transformation ou un traitement aboutit à produire des déchets dont la provenance reste identifiable, l'auteur du traitement informe l'expéditeur initial des déchets de leur destination ultérieure en complétant le bordereau électronique.

**Constats :**

L'inspection a contrôlé la gestion de la base de données Trackdéchets par l'exploitant, les bordereaux de l'année 2025 ont été contrôlés et ces derniers comprennent toutes les informations, à savoir :

- la nature du déchet,
- le code du déchet,
- le nom et l'adresse du destinataire final, le nom et l'adresse du transporteur du déchet ainsi que l'immatriculation du véhicule de transport,
- la date de réception et les quantités réceptionnées,
- le mode de transport,
- le nom et l'adresse de l'éco organisme chargé du suivi du déchet,
- les opérations de traitement prévues, les opérations de traitement déjà réalisées et le conditionnement du déchet.

L'inspection a également pu constater que chaque déchetterie du territoire de l'arrondissement de Lille tenue par l'exploitant Urbaser possédait son propre numéro SIRET, de ce fait le remplissage de Trackdéchets est beaucoup plus précis car chaque bordereau est classé suivant la déchetterie d'origine.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Valeurs limites de rejet des eaux pluviales**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 12/04/1999, article 5.4.2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Prévention de la pollution de l'eau

**Prescription contrôlée :**

Les eaux pluviales seront rejetées vers la Becque du Paradis en direction de la Lys. Avant leur rejet, les eaux de voirie feront l'objet d'un prétraitement assuré par un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures. Ce dispositif dispose d'un stockage de matières décantables. Son entretien et sa vidange seront effectués par une société spécialisée.

Les eaux pluviales transitent ensuite par un bassin de rétention qui permet également de stocker les eaux en cas d'orage.

Les valeurs limites de rejet sont les suivantes :

Substances	Concentrations en mg/l	Méthode de mesure
MeST	<70	N.F.T.90105

MeST	<70	N.F.T.90105
DCO	<40	N.F.T.90101
DBO5	<10	N.F.T.90103
Hydrocarbures totaux	1	N.F.T.90114
Métaux totaux	<5	N.F.T.90112

**Constats :**

L'exploitant a présenté à l'inspection son dernier rapport d'analyse datant du 17/09/2024 réalisé par Véolia (rapport n°DV2400006A)

Après examen du rapport, ils s'avèrent que les concentrations de chacune des substances respectent les valeurs limites de rejet prescrites par l'article 5.4.2 de l'AP du 12/04/1999. Ces valeurs sont les suivantes:

Substances	Concentrations en mg/l	Méthode de mesure
MeST	21	N.F.T.90105
DCO	31	N.F.T.90101
DBO5	3.6	N.F.T.90103
Hydrocarbures totaux	0.7	N.F.T.90114
Métaux totaux	0.025	N.F.T.90112

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

**N° 3 : Bassin de confinement**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 12/04/1999, article 5.9

**Thème(s) :** Risques accidentels, Prévention de la pollution de l'eau

**Prescription contrôlée :**

Prescription contrôlée :

Un bassin de confinement des eaux accidentellement polluées par l'extinction d'un incendie doit

<p>être réalisé. Ces eaux s'écouleront dans ce bassin par phénomène gravitaire ou par un dispositif de pompage à l'efficacité démontrée en situation d'accident.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a présenté le calcul D9A effectué sur son site qui détermine un volume de rétention de 102 m<sup>3</sup> à prévoir. Le site ne dispose pas de la place suffisante pour créer un bassin de confinement. De ce fait, les eaux d'extinction d'incendie et les eaux provoquées par d'éventuelles intempéries sont stockées dans les réseaux du site. Après consultation des plans des réseaux, ces derniers sont isolés du milieu environnant par une vanne de coupure et disposent du volume de rétention nécessaire (120m<sup>3</sup>).</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure</p>

**N° 4 : Installations électriques de l'établissement**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/04/1999, article 4.1.3</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mesures de protection contre l'incendie</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les installations électriques sont réalisées conformément à la réglementation en vigueur et vérifiées périodiquement par un organisme agréé. Ces vérifications sont consignées sur le registre de sécurité.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a présenté son dernier rapport de vérification de ses installations électriques. Dernier rapport du 02/07/2024 réalisé par Dekra (rapport n°132450092401R001). Le rapport mentionne un manque concernant le cache de la prise électrique située dans le local DDS. Ce cache a été mis en œuvre par l'exploitant. L'inspection s'est assurée de cette mise en œuvre lors de la visite sur le terrain.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 5 : Moyens de secours contre l'incendie**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/04/1999, article 4.2.1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mesures de protection contre l'incendie</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment d'un ou plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux..) implantés sur le domaine public ou privé à 200 mètres au plus de l'installation et d'une capacité avec le risque à défendre.</p>
<p><b>Constats :</b></p>

<p>Le poteau incendie desservant le site est situé sur le domaine public à moins de 200 mètres de l'installation. L'exploitant a présenté le rapport de conformité de ce poteau réalisé en 2021 et certifiant un débit de 120 m<sup>3</sup> pendant deux heures sous une pression de 1 bar. L'exploitant a commandé une autre intervention prévue le 15/02/2025 pour la vérification de ce poteau. Il a présenté en ce sens un contrat d'intervention passé avec l'organisme agréé Desautel ( N° Devis COM Q5026 Ed 10/07/2024)</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant transmet, dès réception, le rapport de vérification 2025 du poteau assurant la défense incendie du site.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 6 : Dispositions constructives des bâtiments**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/04/1999, article 4.2.2</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mesures de protection contre l'incendie</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Si les déchets ménagers spéciaux sont accueillis dans des locaux spécifiques, ceux ci doivent respecter les caractéristiques de réaction et résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- murs et planchers haut coupe-feu de degré deux heures,</li> <li>- couverture et matériaux de classe M0 (incombustible).</li> </ul> <p>Les locaux doivent être équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent).</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'inspection a constaté lors de sa visite sur le terrain que le local dédié aux Déchets Diffus Spécifiques (DDS) était bien équipé de dispositifs d'évacuation des fumées en partie haute et en partie basse du local .</p> <p>Les caractéristiques de résistance au feu de ce bâtiment sont confirmées par le rapport de certification établi par l'organisme agréé Apave le 23/01/2024 ( n° C24001546).</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 7 : Extincteurs**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/04/1999, article 4.2.3</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mesures de protection contre l'incendie</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Des extincteurs de type et de capacité appropriés en fonction des classes de feux sont repérés, fixés, numérotés et accessibles en toutes circonstances. Ils sont homologués NF et vérifiés régulièrement par un organisme agréé</p>
<p><b>Constats :</b></p>

L'exploitant a présenté le dernier rapport de vérification établi pour ses 12 extincteurs (rapport de vérification du 21/07/2024 établi par Desautel , rapport n° 2024- 1003484253).  
Aucune non conformité n'est signalée dans ce rapport.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 8 :** Valorisation et élimination des déchets

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 12/04/1999, article 7.7

**Thème(s) :** Risques chroniques, Gestion des déchets

**Prescription contrôlée :**

Les déchets ne peuvent être éliminés ou recyclés que dans des installations classées déclarées ou autorisées à cet effet. Il appartient à l'exploitant de s'en assurer et d'apporter la preuve d'une élimination correcte.

**Constats :**

L'inspection a contrôlé l'ensemble des déchets dangereux sortants de l'exploitation sur l'année 2024 et le début de l'année 2025.

Les déchets amiantés sont évacués par le transporteur Baudalet pour y être éliminés sur le site de Baudalet à Blaringhem (code déchet : 17 06 05\* / quantité : 1.74 tonnes/ N° Bon BSD 20250123-JE58W97MP).

Le destinataire Baudalet à Blaringhem est agréé pour le recyclage et la valorisation de ce type de déchet.

Le code de traitement D5, mise en décharge spécialement aménagée (par exemple, placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes des autres et de l'environnement) est approprié pour ce type de déchet.

Les piles et accumulateurs sont évacués par la transporteur TPF livraisons pour aller chez le destinataire Lumiver à Seclin (code déchet 20 01 33\* /quantité 1 tonne / N° Bordereau : BSD-20241118-YCF8WY86H et BSD 20241016-9AD1VD6B5).

Le cas code de traitement R12 recyclage / récupération est approprié pour ce type de déchet. L'atracabilité de ce déchet est assurée par l'éco organisme Core pile.

Les boues du séparateur hydrocarbures sont enlevées par le transporteur Mille basé à Wambrechie et menées vers le destinataire SODI basé à la Chapelle d'Armentières et agréé par le traitement de ce déchet. (code déchet 13 05 08\* / quantité : 6.44 tonnes / DSD 20240821-3X6CVWARV). Le code de traitement R12 est appropriée pour ce type de déchet.

Les huiles de moteur usagées sont enlevées par le transporteur Trez France et emmenées chez le destinataire Sargon basé dans l'Aisne à Beautor (spécialisé dans le traitement, le recyclage et l'élimination des déchets solvantés)(code déchet 13 02 05\* / quantité: 0.7 tonnes, BSD - 20250117-CB9QFG9XG).

Le code de traitement R9 : Régénération ou autres réemplois des huiles est approprié pour ce type de déchet.

Les batteries au plomb sont emmenées par le transporteur TGA basé à Hernies puis déposées chez l'exploitant Campine à Escaudoeuvres spécialisé dans le traitement des batteries au plomb et dans la récupération des matières issues du cassage. ( Code déchet 16 06 01\* / quantité : 16 tonnes BSD - 20250106 - 3A6E7A8F3).

Le code de traitement indiqué R4 : Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques est approprié pour ce type de déchet.

Type de suites proposées : Sans suite